3
4
6
8
10
11
12
coefficient de biotope
cf PPRI
0 100 200 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e

Planche n°7

Plan local d'urbanisme
M3 PROJET LANCÉ
08/11/2024
Orléans Métropole

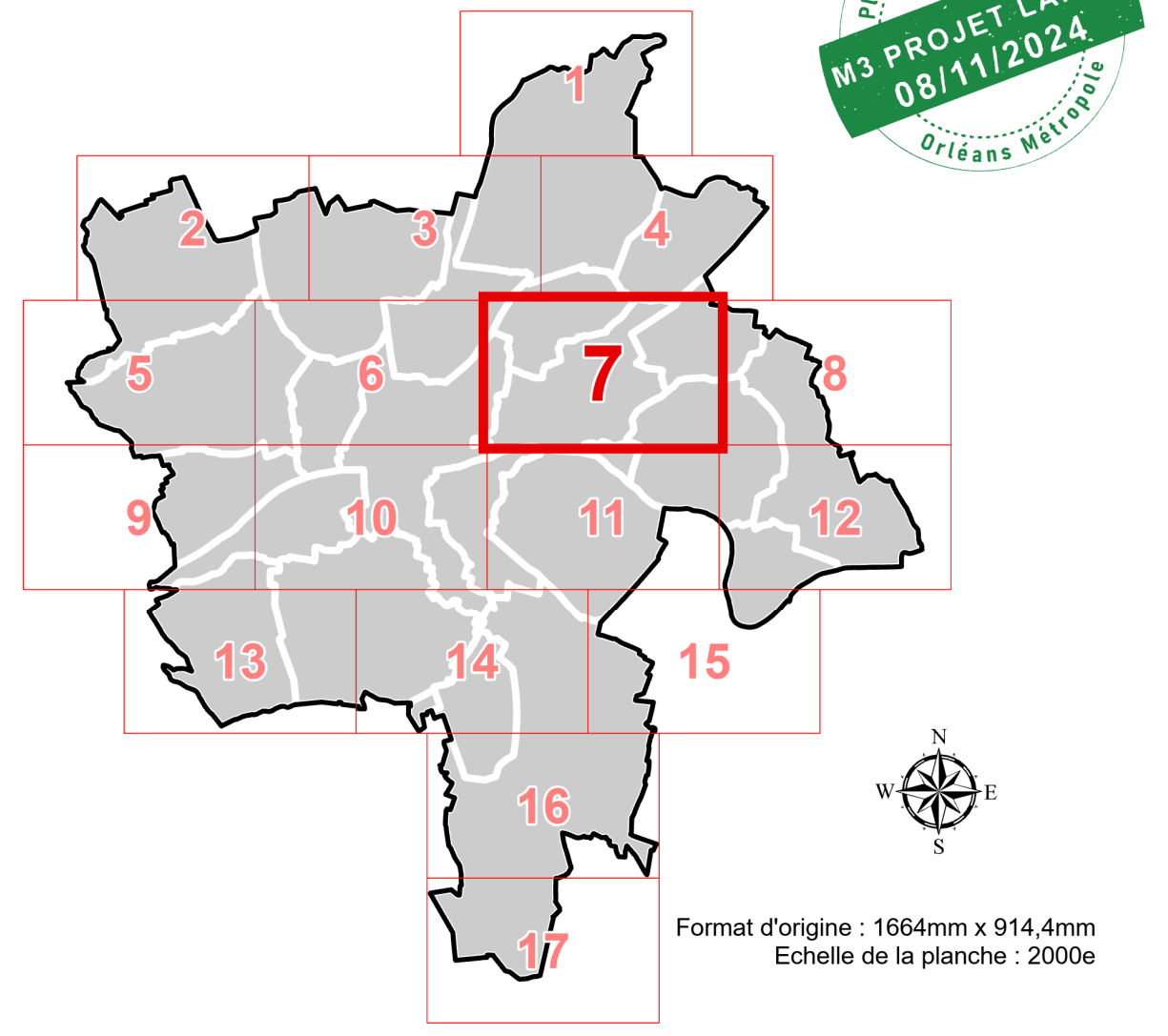
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
N
S
E
W

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 27/11/2024

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)
- M3 engagé par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 5% à 29,9%	de 30% à 49,9%	de 50% à 64,9%	65% et +	Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **60** *signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.*

▨ Coefficient de biotope : l'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

▦ Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **20** *signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.*

▭ Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI

Exemple : **cf PPRI** *signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.*

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

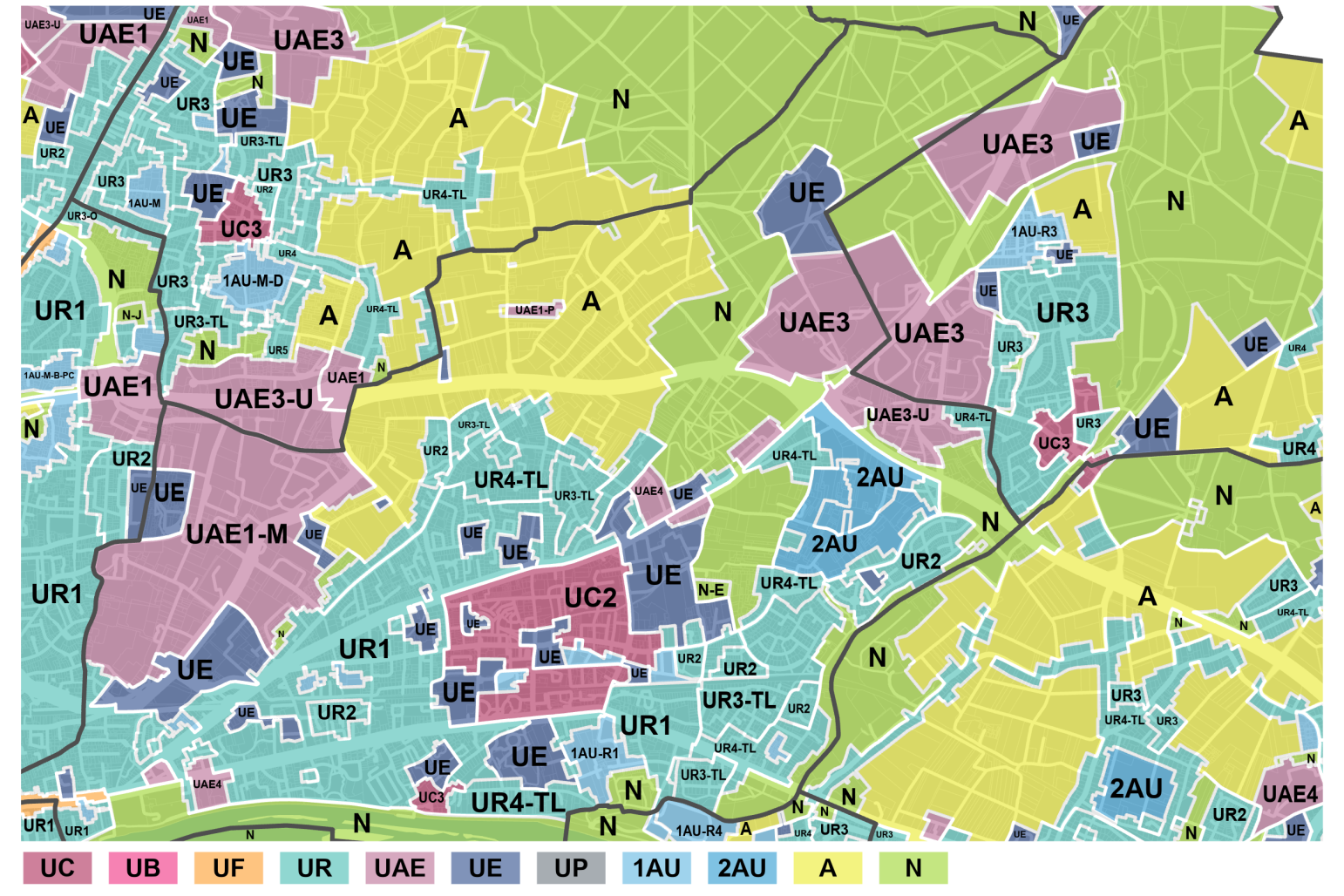
UAE1
UAE3
UE
UR1
UR3
UAE3-U
UAE1-M
UC2
UR4-TL
2AU
A
N
UC
UB
UF
UR
UAE
UE
UP
1AU
2AU
A
N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

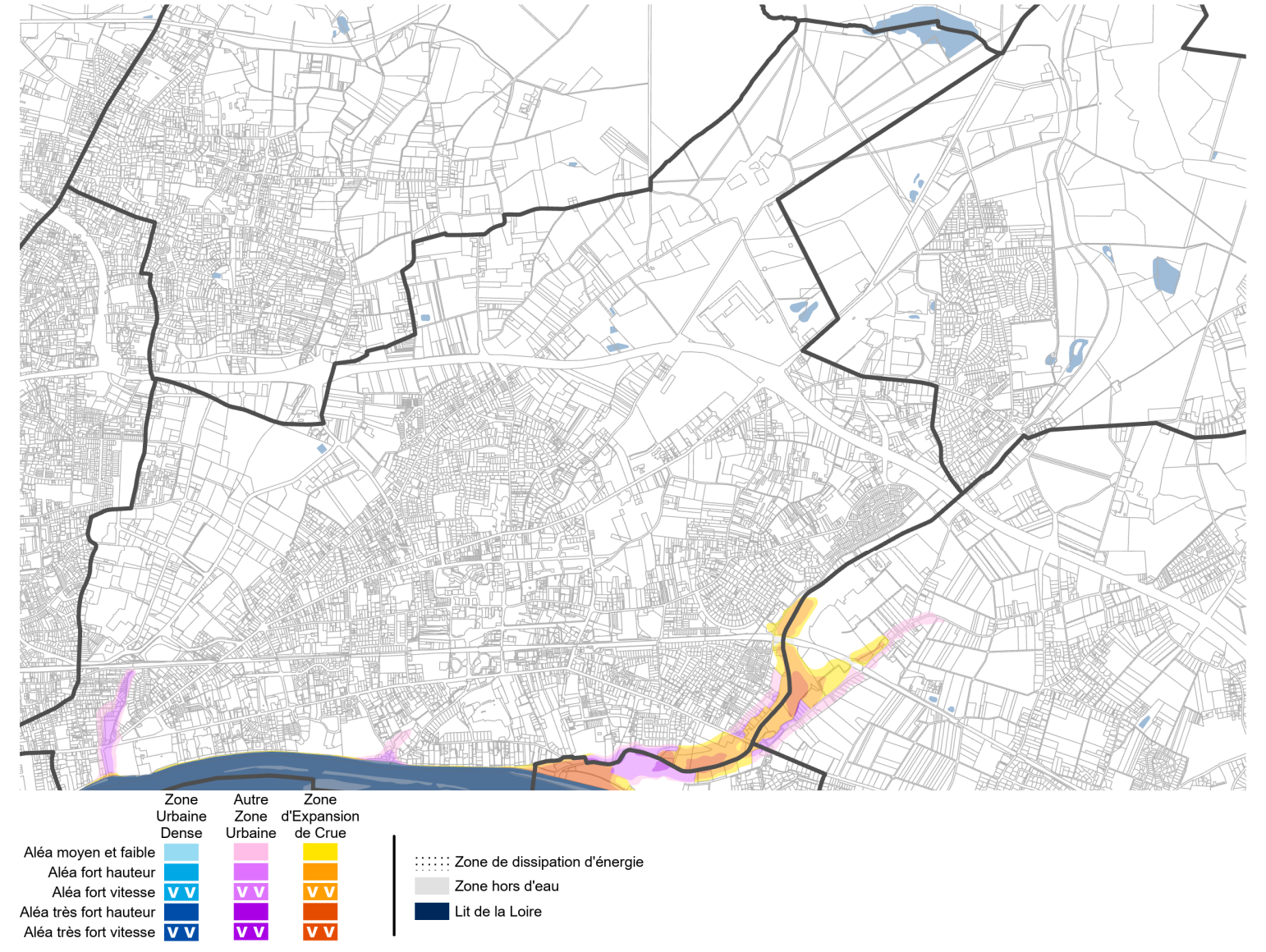
Zone Urbaine Dense
Autre Zone Urbaine
Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible
Aléa fort hauteur
Aléa fort vitesse
Aléa très fort hauteur
Aléa très fort vitesse
Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

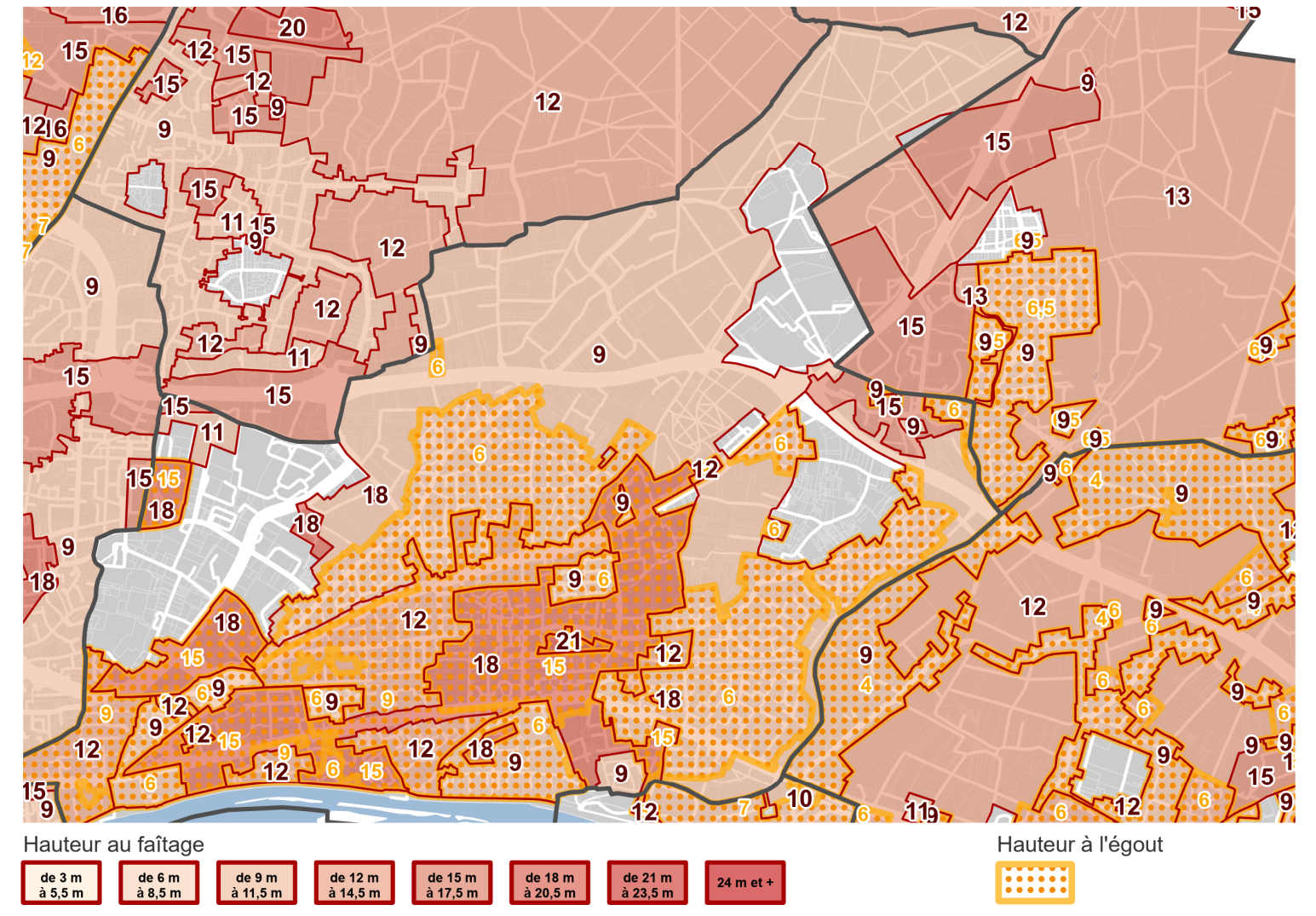
Hauteur au faîtage
de 3 m à 5,5 m
de 6 m à 8,5 m
de 9 m à 11,5 m
de 12 m à 14,5 m
de 15 m à 17,5 m
de 18 m à 20,5 m
de 21 m à 23,5 m
24 m et +
Hauteur à l'égout